



SÉRIE DE COMPÉTITIONS CANADIENNES ICE DE CONCOURS COMPLET

Janvier 2025

Lignes directrices préparées par le comité de concours complet de CE
Compétitions ICE (I CAN EVENT)

En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du présent document, la version anglaise prévaut.

Introduction :

En réponse aux demandes visant à fournir des lignes directrices pour une introduction au concours complet autorisée par un OPTS à la fois ludique et peu coûteuse, le comité de concours complet de CE est heureux de lancer la série de compétitions canadiennes ICE de concours complet.

Les lignes directrices suivantes ont été élaborées afin d'offrir aux organisatrices et organisateurs, de même qu'aux provinces, la souplesse nécessaire pour répondre au mieux à leurs besoins à l'échelle régionale.

Lignes directrices :

Le format d'une compétition ICE de concours complet peut varier d'un site à l'autre, en fonction des installations disponibles pour la tenue des concours.

Une compétition ICE de concours complet permet aux athlètes de découvrir les trois phases de la discipline sportive du concours complet dans le cadre d'une compétition qui comprend soit le dressage, soit le saut, soit les deux. La phase de saut peut englober à la fois des obstacles de sauts d'obstacles et/ou de cross-country.

Une compétition ICE de concours complet doit être autorisée par l'OPTS concerné.

L'OPTS est encouragé à travailler en partenariat avec l'association équestre provinciale pour l'organisation de compétitions ICE de concours complet, notamment pour la planification du calendrier afin d'éviter les conflits avec d'autres compétitions et activités en concours complet. Les associations équestres provinciales sont composées de spécialistes du sport.

Une compétition ICE de concours complet peut être organisée conjointement avec un concours combiné autorisé par CE ou de manière indépendante.

Une compétition ICE de concours complet doit comprendre :

1. Une phase de dressage : une reprise de dressage au niveau pertinent est recommandée, mais *facultative* (à la discrétion et au choix de l'organisatrice ou l'organisateur).
2. Une phase de saut : une seule épreuve parmi les trois ci-dessous :



- a. Saut d'obstacles : parcours comprenant des obstacles réglementaires de saut d'obstacles disposés dans une carrière.
- b. Saut d'obstacles et cross-country : parcours de saut d'obstacles comprenant des obstacles réglementaires et quelques obstacles fixes et/ou de cross-country.
- c. Cross-country: parcours de cross-country comprenant des obstacles fixes et/ou de cross-country.

Les critères des épreuves de sauts d'obstacles et de cross-country, les vitesses autorisées, etc., pour une division ICE peuvent être inférieurs à ceux de la division 90 en concours complet décrits aux annexes 6 et 7 des règlements de concours complet de CE, mais ne peuvent pas les excéder.

Cependant, la hauteur des obstacles de saut et de cross-country dans la division ICE 60, par exemple, ne doit pas excéder 60 cm et la hauteur des obstacles dans la division ICE 70 ne doit pas excéder 70 cm.

À titre d'exemple, les divisions peuvent inclure :

- ICE 60 (la hauteur des obstacles de saut d'obstacles et de cross-country ne doit pas excéder 60 cm);
- ICE 70 (la hauteur des obstacles de saut d'obstacles et de cross-country ne doit pas excéder 70 cm);
- ICE 80 (la hauteur des obstacles de saut d'obstacles et de cross-country ne doit pas excéder 80 cm).

Carrière de dressage : l'enceinte peut être entourée d'une clôture basse fermée, partiellement fermée ou encore fermée aux coins et identifiée par des lettres aux endroits appropriés conformément à une carrière de 20 mètres sur 40 mètres.

Carrière de saut : si l'épreuve de saut comprend uniquement des obstacles de saut d'obstacles, le périmètre du parcours doit être *fermé* par mesure de sécurité.

Les couples athlètes-cheval doivent participer ensemble aux deux phases, le cas échéant.

Les athlètes peuvent monter plus d'un cheval. L'organisatrice ou l'organisateur peut toutefois limiter le nombre de chevaux que les athlètes sont autorisés à monter.

Le système de notation d'une compétition ICE de concours complet doit être basé sur les règlements de concours complet de CE. Cependant, l'OPTS ou l'ACCC peuvent modifier le système de pénalités pour qu'elles conviennent mieux à la série, en particulier pour les limites et les pénalités de temps.

Exception : 1. La chute de l'athlète ou du cheval pendant la compétition entraîne l'élimination du couple de la division concernée. Le couple peut participer à une autre division plus tard, après avoir reçu une autorisation médicale à cet effet.

2. Une erreur de reprise ou de parcours durant la reprise de dressage ne peut entraîner l'élimination du couple.



Le harnachement, la bride, le mors, le fouet, les éperons et tout autre équipement utilisé doivent être conformes aux règlements de concours complet de CE. Ceux-ci doivent être vérifiés par CE, par l'OPTS ou encore par une ou un commissaire bénévole.

Les athlètes doivent porter un casque de protection, des chaussures et une veste de sécurité, conformément aux règlements de concours complet de CE. Si l'épreuve de saut comprend des obstacles fixes ou de cross-country, le harnachement, l'équipement et la tenue doivent être conformes aux règlements de cross-country de CE. Les protèges-corps sont requis lorsque des obstacles fixes de cross-country sont utilisés pour la phase de saut. Les protèges-corps sont également autorisés dans toutes les phases.

Les situations de conduite dangereuse ou de mauvais traitements infligés à un cheval doivent être traitées conformément aux règlements de concours complet de CE.

Des reprises de dressage peuvent être demandées. L'assistance verbale d'une entraîneuse ou d'un entraîneur en lien avec le parcours à suivre est autorisée en cross-country ou en saut d'obstacles.

Les reprises de dressage (le cas échéant) d'une compétition ICE doivent être sélectionnées par l'organisatrice ou l'organisateur. Les reprises de dressage de concours complet de CE doivent être offertes sans frais sur le portail des organisatrices et organisateurs de CE. Deux reprises spéciales de dressage ICE pour les divisions inférieures seront également accessibles sur ce portail.

OFFICIELLES ET OFFICIELS

1. Phase de dressage :

La reprise de dressage peut être jugée par une ou un juge de concours complet de trois jours de CE, par une ou un juge de dressage titulaire d'une licence de CE ou d'une licence provinciale (recommandé), ou encore par une autre personne/membre de CE possédant les connaissances nécessaires.

2. Phase de saut :

2.1. Épreuve de saut comprenant uniquement des obstacles de saut d'obstacles :

L'épreuve de saut peut être jugée par une ou un juge de concours complet de CE, par une ou un juge de concours complet de trois jours de CE, par une ou un juge titulaire d'une licence de CE ou d'une licence provinciale (recommandé), ou encore par une ou un membre de CE possédant les connaissances nécessaires.

2.2. Épreuve de saut comprenant des obstacles fixes de cross-country ou une combinaison d'obstacles de saut d'obstacles ou de cross-country :

- Le parcours doit être inspecté par une officielle ou un officiel le jour du concours (le parcours peut être inspecté avant, mais l'officielle ou l'officiel doit être sur place le jour du concours).



- L'officielle ou l'officiel peut être :
 - a. une déléguée ou un délégué technique de CE;
 - b. une conceptrice ou un concepteur de parcours de concours complet de CE;
 - c. une conceptrice ou un concepteur de parcours de saut d'obstacles qui a suivi le cours de conception de parcours de concours complet de CE à l'intention des conceptrices et concepteurs de niveau 1 et a obtenu une évaluation positive;
 - d. une conceptrice ou un concepteur de parcours de saut d'obstacles titulaire d'une licence provinciale qui a suivi le cours de conception de parcours de concours complet de CE à l'intention des conceptrices et concepteurs de niveau 1 et a obtenu une évaluation positive;
 - e. * une conceptrice ou un concepteur de parcours de concours complet de niveau 1 en formation qui a reçu l'approbation de CE.
* une ou un entraîneur ayant la certification d'entraîneur(e) de compétition spécialiste en concours complet ou supérieur qui n'est pas impliqué autrement dans la compétition, ou une ou un athlète qui a une expérience précédente en compétition de niveau EV100 ou plus ET qui a suivi le stage de conception de parcours ICE de CE et réussi l'évaluation qui y est liée.

***Remarque :** pour recevoir l'approbation de CE et être considérée comme une conceptrice ou un concepteur de parcours de concours complet « en formation » pour une compétition ICE, la personne doit remplir l'un des critères suivants :

- avoir rempli ou dépassé les conditions d'admissibilité pour postuler à titre de conceptrice ou concepteur de parcours de concours complet de niveau 1;
- avoir reçu l'approbation de CE à la suite d'une demande pour devenir conceptrice ou concepteur de parcours de concours complet de niveau 1;
- avoir suivi un cours de conception de parcours de concours complet de CE à l'intention des responsables du développement des entraîneuses et entraîneurs de niveau 1, et avoir obtenu une évaluation positive;
- être titulaire d'une licence sportive de CE (niveau Bronze [à confirmer]).
- **En 2025, qui marque la toute première année pilote de la série ICE, les officielles et officiels de CE pourront occuper leurs fonctions à des épreuves ICE tenues dans des concours sanctionnés par des organismes provinciaux et territoriaux de sport (OPTS). Cette mesure favorise la présence d'officielles et d'officiels, ainsi que le développement des bases du sport dans un environnement sécuritaire et éducatif. Les officiels et officielles de CE qui occupent leurs fonctions dans un concours ICE sanctionné par un OPTS doivent le déclarer en ligne au <https://official.equestrian.ca/officialsreport/Login.aspx>.**